

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, à la mairie de la Roche-Sur-Foron, Salle du Conseil Municipal 3<sup>ème</sup> étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 16 octobre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

### Ordre du jour :

1. Budget principal – Décision modificative N°1 / 2018
2. Attribution de la subvention 2018 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques - Etablissement scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)
3. Approbation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2018-2019
4. Rythmes scolaires – Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT) 2018/2021
5. Acquisition parcelle cadastrée section BC n°140 - « Grebelin » - rue de la Follieuse – (Propriété CHENEVAL)
6. Acquisition parcelle cadastrée section AN 41f- Impasse du rail (propriété de la société C&V HABITAT)
7. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2018-2019
8. Attribution d'un fonds de concours à la CCPR pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (phase 1)
9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017
10. Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2017
11. Dénomination de l'espace sportif
12. Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve pour 2018-2023
13. Informations

-o0o—o0o

**Présents :** Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Claude QUOEX, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Sylvie MAZERES, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Michelle GENAND, Nadine CAUHAPE, Saida BENHAMDI, Éric DUPONT, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Monique BAUDOIN, Jean Claude GEORGET, Yvette RAMOS

**Excusés avec procuration :** Jean Philippe (Procuration à Marc ENDERLIN), Patrick TOURNIER (Procuration à Sébastien MAURE), Valérie MENONI (Procuration à Suzy FAVRE ROCHEX), Evelyne PRUVOST (Procuration à Nadine CAUHAPE),

**Excusé(e)s sans procuration :** Pascal CASIMIR

**Conseillers votants : Trente et un**

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Saida BENHAMDI est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Jean-Philippe DEPPEZ donne procuration à Marc ENDERLIN

Patrick TOURNIER donne procuration à Sébastien MAURE

Valérie MENONI donne procuration à Suzy FAVRE ROCHEX

Evelyne PRUVOST donne procuration à Nadine CAUHAPE

### **1. Budget principal décision modificative N°1 / 2018**

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

Cf. Annexe 2

M Claude THABUIS présente la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	DM n°1	Budget final
Section de fonctionnement	14 490 163,80 €	-23 949,00€	14 466 214,80 €
Section d'investissement	13 483 257,77 €	2 512 722,67 €	15 995 980,44 €

Equilibre général de la décision modificative (DM) n°1 commentaires explicatifs :

				DM 1	page	Commentaires explicatifs
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-23 949,00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-23 949,00</b>		
<b>CH 70</b>	<b>PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>			<b>3 000,00</b>		
<b>70846</b>			<b>Mutualisation de personnel avec la Communauté de Commune</b>	<b>47 411,00</b>		
	50000	020	C.C.P.R	47 411,00	2	changement de compte comptable
<b>70848</b>			<b>Personnel facturé aux autres organismes</b>	<b>-47 411,00</b>		
	50000	020	C.C.P.R	-47 411,00		
<b>70878</b>			<b>Remboursement de frais par d'autres redevables</b>	<b>3 000,00</b>	2	ajustement de la refacturation au SDIS des frais de fonctionnement de la caserne
	22300	113	S.D.I.S. (eau et gaz)	3 000,00		
<b>CH 73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>			<b>67 009,00</b>		
<b>7343</b>	50600	01	<b>Taxe sur les pylônes électriques</b>	<b>828,00</b>	2	ajustement au montant encaissé
<b>7388</b>			<b>Autres taxes diverses</b>	<b>66 181,00</b>	3	taxe s'appliquant lors de la vente de terrains devenus constructibles
	50602	01	Taxe sur terrains devenus constructibles	66 181,00		
<b>CH 74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>13 198,00</b>		
<b>7473</b>			<b>Départements</b>	<b>1 600,00</b>	3	ajustement; la subvention du département à l'école de musique est de 22600
	10400	311	Ecole municipale de musique	1 600,00		
<b>7478</b>			<b>Autres organismes</b>	<b>17 000,00</b>	3	ajustement en fonction des bilans d'activités
	11600	64	Garderie périscolaire primaire	17 000,00		
<b>748313</b>	50600	01	<b>Etat - Dotation compensation réforme TP (DCRTP)</b>	<b>-8 402,00</b>	3	ajustement suite à la notification définitive
<b>7488</b>			<b>Etat-autres attributions et participations</b>	<b>3 000,00</b>	3	ajustement suite à la notification
	01355	01	Dotation pour cartes d'identité et passeports	3 000,00		
<b>CH 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			<b>-107 156,00</b>		
<b>752</b>			<b>Revenus des immeubles</b>	<b>-4 000,00</b>	3	1 local libre
	00512	511	Cabinet médical place Hermann	-4 000,00		
<b>7588</b>			<b>Autres produits divers de gestion courante</b>	<b>-103 156,00</b>		
	23005	412	Assurances: indemnités différées/sinistre du tennis club	-130 156,00	3	reaffectation à un compte de subvention d'investissement
	50000	020	Assurances: indemnités sur divers sinistres	27 000,00	3	indemnités d'assurance sur sinistres divers perçues depuis le 1er janvier 2018

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-23 949,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>178 560,96</b>	
<b>CH011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>140 283,96</b>	
<b>6132</b>			<b>Locations immobilières</b>	<b>2 150,00</b>	5
	24202	020	ESCR: convention location auditorium du collège	2 150,00	complément pour 4 réservations de l'auditorium
<b>6135</b>			<b>Locations mobilières</b>	<b>8 147,00</b>	
	00739	212	Serveur hébergé des 3 écoles primaires	1 800,00	6
	00740	020	Bornes Wifi Mairie	2 145,00	6
	00741	020	Bornes Wifi Médiathèque	1 566,00	installation de bornes w ifi
	21900	422	MJC: alarme	2 636,00	6
			re inscription car le contrat s'achève fin 2018		
<b>61521</b>			<b>Entretien et réparations terrains</b>	<b>0,00</b>	
	00213	823	Aménagement paysager rond point Libération	2 820,00	7
	00193	823	Aménagement paysager massif crèche Rock'Cœur	-2 820,00	réalisation paysagère du rond point Libération au lieu du massif crèche Rock Cœur
<b>615221</b>			<b>Entretien et réparations des bâtiments publics</b>	<b>30 000,00</b>	
	00138	020	Démolition bâtiments	46 000,00	7
					ajustement prix des marchés et diagnostics amiante
	01189	020	Travaux divers d'accessibilité	10 000,00	7
					petit travaux en sus du marché en investissement
	20000	020	Bâtiments communaux	-46 000,00	7
					basculement au service démolition bâtiments
	21900	020	MJC: réparation cage escalier (stabilité)	20 000,00	7
					basculement du 2031/00202, étude non nécessaire passage à la phase travaux
<b>615231</b>			<b>Entretien et réparations des voiries</b>	<b>80 000,00</b>	
	40002	822	Enrobés	60 000,00	7
					abondement en provenance du cpt 2151 travaux de voirie pour réparations supplémentaires (campagne de rebouchage de
	40004	822	Marquage sol	20 000,00	7
					abondement en provenance du cpt 2151 travaux de voirie; campagne de peinture supplémentaire stop, passage piéto n ...à la peinture résine car plus durable mais plus cher
<b>6156</b>			<b>Maintenance (ascenseurs photocopieurs...)</b>	<b>-1 200,00</b>	
	00364	020	Maintenance informatique	-5 000,00	8
					mouvement de crédits au 6228
	00526	321	Médiathèque	3 800,00	8
					contrat de maintenance RFID à l'issue de la fin de garantie
<b>6228</b>			<b>Intermédiaires divers</b>	<b>9 780,00</b>	
	00364	020	Prestations informatiques	5 000,00	9
					mouvement de crédits du 6156
	00738	020	Migration serveurs hébergés	8 000,00	9
					prestations pour la migration des serveurs
	00740	020	Bornes Wifi Mairie	1 070,00	9
					prestations pour l'installation des bornes w ifi
	00741	020	Bornes Wifi Médiathèque	710,00	9
	21100	90	Rochexpo : frais annexes pour mise à disposition bâtiment	-5 000,00	9
					ajustement des crédits
<b>6232</b>			<b>Fêtes et cérémonies</b>	<b>9 000,00</b>	
	50101	024	Manifestations culturelles et animation de la ville	9 000,00	9
					prise en compte des astreintes électriques
<b>6247</b>			<b>Transports collectifs</b>	<b>0,00</b>	
	10200	212	Ecole Champully	600,00	9
					ajustement des crédits à l'intérieur d'un même compte
	11000	251	Restauration écoles primaires	-600,00	9
<b>62878</b>			<b>Remboursement de frais à d'autres organismes</b>	<b>106,96</b>	
	00160	412	SYANE, frais généraux 1% cheminement parc des sports	106,96	10
					1% de frais généraux sur le montant versé par le SYANE en subvention
<b>63512</b>	50600	01	<b>Taxes foncières</b>	<b>2 300,00</b>	10
					revalorisation des bases et hausse des taux de la taxe spéciale et GEMAFI
<b>CH65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				<b>14 286,00</b>	
<b>65548</b>			<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>	<b>-1 117,00</b>	10
	60000	413	S.I.V.U. espace nautique des Foron	-1 117,00	ajustement suite à la notification de la contribution définitive
<b>6574</b>			<b>Subventions aux associations et autres organismes</b>	<b>15 403,00</b>	
	00036	95	Office du tourisme	10 000,00	10
					reversement aide CG du FDDT2018 destinée à l'OT
	00116	212	OGEC écoles privées	5 403,00	10
					selon calcul définitif de la subvention; voir délibération
<b>CH014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>				<b>23 991,00</b>	
<b>739223</b>	50600	01	<b>Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)</b>	<b>23 991,00</b>	11
					ajustement selon notification définitive
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-202 509,96</b>	
<b>023</b>	50000	01	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-202 509,96</b>	11
					ajustement du chapitre 023 pour équilibre de la DM

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 512 722,67</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>435 362,43</b>		
<b>CH 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				<b>635 362,43</b>		
<b>1311</b>			<b>Etat et établissements nationaux sub.transférables</b>	<b>35 109,00</b>		
	00154	212	FIPD 2017: travaux de sécurisation des écoles primaires	-3 291,00	#	ajustement du montant final de la subvention
	00164	822	FIPD 2018: Vidéo protection -Centre de Supervision Urbaine (12000€); sécurisat° Ets scolaires (26400€)	38 400,00	#	nouvelle subvention notifiée
<b>1322</b>			<b>Région sub.non transférables</b>	<b>254 338,00</b>		
	00062	020	Conseil Régional: Acquisition logement 235 rue Curie (parcelle AK47	24 338,00		
	00160	412	Conseil Régional: Parc des sports (club house et plaine des jeux)	170 000,00		
	00063	212	Conseil Régional: école Mallinjouid rénovation énergétique	60 000,00		
<b>1323</b>			<b>Département sub.non transférables</b>	<b>110 000,00</b>		
	50180	822	Fonds Développement Des Territoires (FDDT 2018) / pont Lavillat	60 000,00	#	nouvelles subventions notifiées
	00155	112	Fonds Développement Des Territoires (FDDT 2018) / achat bât BPA	50 000,00		
<b>13258</b>			<b>Groupement de collectivités subventions non transférables</b>	<b>91 220,43</b>		
	00063	212	SYANE, rénovation énergétique école Mallinjouid	80 000,00		
	00160	412	SYANE, cheminement parc des sports	17 712,00		
	50167	822	SYANE, sécurisation du pont neuf-participation SYANE	-6 491,57	#	ajustement du montant final de la subvention
<b>1328</b>			<b>Autres organismes</b>	<b>130 156,00</b>	#	basculement des crédits inscrits au compte 7588
	23005	412	Assurances: indemnités différées/sinistre du tennis club	130 156,00		
<b>1342</b>	50600	01	<b>Amendes de police</b>	<b>14 539,00</b>	#	ajustement de la subvention au montant notifié
<b>CH 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				<b>-200 000,00</b>		
<b>1641</b>	50400	01	<b>Emprunt en euros</b>	<b>-200 000,00</b>	#	diminution du montant de l'emprunt nouveau inscrit au budget
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 077 360,24</b>		
<b>021</b>	78600	01	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-202 509,96</b>	#	ajustement du chapitre 021 pour équilibre de la DM
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				<b>2 279 870,20</b>		
<b>10251</b>			<b>Dons et legs</b>	<b>1 621 220,00</b>		
	00064	020	Leg Mme Colombu (maisons sur parcelle AN26+parcelles AN 25-167-646-648 soit 10 563m2)	1 621 220,00	#	leg de Mme Colombu
<b>238</b>			<b>Avances versées sur immobilisations corporelles</b>	<b>658 650,20</b>		
	00201	814	SYANE:géodétection réseau d'éclairage - part ville	28 350,00		
	00312	814	SYANE: Profaty En-Fallot enfouissement réseaux - part ville	95 593,00	#	opération avec le SYANE basculement de la part ville du compte 238 "avances"au compte 21534 "travaux"
	01198	814	SYANE: Eclairage public: mise en conformité - part SYANE et ville	420 373,00		
	50167	814	SYANE, sécurisation du pont neuf - part ville	111 651,00		
	00161	822	Avance forfaitaire à EIFFAGE sur marché parking Ecorces	2 683,20	#	régularisation avance forfaitaire sur marché de travaux

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 512 722,67</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>232 852,47</b>	
<b>CH 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>-19 476,00</b>	
<b>202</b>		<b>Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</b>	<b>21 000,00</b>	16	avenant pour 10 réunions sup 6k€ et étude environnementale imposée par la DREAL 15k€
	00074	020 Modification du PLU	21 000,00		
<b>2031</b>		<b>Frais d'études</b>	<b>-45 000,00</b>		
	00202	422 MJC: étude stabilité cage d'escalier	-20 000,00	16	virement au compte 615221 travaux de réparation stabilité cage escalier MJC
	00203	324 Presbytère: étude réfection 1er étage et rénovation énergétique	-25 000,00	16	étude ne sera pas lancée sur 2018
<b>2051</b>		<b>Concessions et droits similaires</b>	<b>4 524,00</b>	16	module logiciel paie pour le prélèvement à la source de l'impôt
	00124	020 Logiciel Ressources Humaines: PASRAU (prélèvement à la source)	4 524,00		
<b>CH 204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			<b>60 000,00</b>	
<b>2041511</b>		<b>Subventions d'équipement groupement de collectivités</b>	<b>60 000,00</b>	16	fonds de concours à la CCPR pour le financement de la 1ère phase du pôle d'échange multimodal (cf délibération)
	50417	822 Sub à la CCPR pour le pôle gare	60 000,00		
<b>CH 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>161 295,27</b>	
<b>2111</b>		<b>Terrains nus</b>	<b>125 728,47</b>	16	abondement de la réserve pour acquisition de foncier
	40008	822 Provision pour acquisition réserves foncières	125 728,47		
<b>2112</b>		<b>Terrains de voirie</b>	<b>8 000,00</b>	16	abondement pour acquisition terrain de voirie broys ouest et aux chavannes
	50000	822 Terrains de voirie	8 000,00		
<b>21318</b>		<b>Autres bâtiments publics</b>	<b>-1 500,00</b>		
	50136	026 Cimetière des Afforêts: colombarium	-3 000,00	17	ajustement suivant prix du marché
	50350	020 Mairie: changement des menuiseries	1 500,00	17	habillage porte protocole
<b>2135</b>		<b>Installations générales, agencements, aménag. des constructi</b>	<b>25 000,00</b>	17	création accès, aménagement pièce technique, passage fibre
	00526	321 Médiathèque: local technique (création accès)	25 000,00		
<b>2138</b>		<b>Autres constructions</b>	<b>101 000,00</b>		
	00064	020 Leg Mme Colombu (frais d'acte)	22 000,00	17	frais de notaire sur la donation
	00160	412 Espace sportif et de loisirs Dominique Perrot	79 000,00	17	cloture plaine des jeux et plus value terrassement skate park
<b>2151</b>		<b>Réseaux de voirie</b>	<b>-73 683,20</b>		
	00161	822 Parking du champs des Ecorces - rue du Foron	-2 683,20	17	régularisation de l'avance forfaitaire
	00179	822 Pont de la Pottaz (études)	9 000,00	17	coûts supplémentaires car changement de format de projet
	88000	822 Réfection de voirie (dont sécurisation et mise en accessibilité)	-80 000,00	17	basculement au compte 615231; enrobés pour 60k€ et 20k€ marquage au sol
<b>21534</b>		<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>-28 350,00</b>	17	changement de chapitre budgétaire; passe au chapitre 23 immobilisations en cours
	00201	814 SYANE: géodétection réseau d'éclairage	-28 350,00		
<b>2181</b>		<b>Installations générales, agencements, aménag. des constructi</b>	<b>18 720,00</b>	17	changement de compte comptable
	00004	020 Bâtiments communaux: fibre optique	18 720,00		
<b>2183</b>		<b>Matériel de bureau et informatique</b>	<b>-18 720,00</b>		
	00558	020 Matériel informatique (renouvellement)	-18 720,00		
<b>2184</b>		<b>Mobilier</b>	<b>3 600,00</b>	17	abondement de la ligne mobilier urbain pour finir l'année et achat de tables et chaises pour le club house
	00562	822 Mobilier urbain ville entière	1 000,00		
	23005	412 Mobilier club house	2 600,00		
<b>2188</b>		<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>1 500,00</b>		
	00211	020 Réserve d'investissement autres immobilisations corporelles	-11 200,00	17	balayeuse terrain synthétique pour stade et terrain St Marie, pris sur la réserve constituée au BP
	00214	412 Machine de balayage terrain synthétique	11 200,00		
	50157	822 Barrières de sécurité et croix saint André	1 500,00	18	abondement pour finir l'année
<b>CH 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>31 033,20</b>	
<b>238</b>		<b>Avances versées sur immobilisations corporelles</b>	<b>31 033,20</b>		
	00201	814 SYANE: géoréférencement réseaux éclairage	28 350,00	18	changement de chapitre budgétaire; provient du chapitre 21 immobilisations corporelles
	00161	822 Avance forfaitaire à EIFFAGE sur marché parking Ecorces	2 683,20	18	avance forfaitaire versée
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 279 870,20</b>	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>2 279 870,20</b>	
<b>2111</b>		<b>Terrains nus</b>	<b>1 221 220,00</b>	18	leg de Mme Colombu
	00064	020 Leg Mme Colombu (parcelles AN 25-167-646-648 soit 9 394m2)	1 221 220,00		
<b>21534</b>		<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>655 967,00</b>	18	opération avec le SYANE basculement de la part ville du compte 238 "avance" au compte 21534 "travaux"
	00201	814 SYANE: géodétection réseau d'éclairage - participation SYANE et ville	28 350,00		
	00312	814 SYANE, Pofaty En-Fallot-participation SYANE et ville	95 593,00		
	01198	814 SYANE: Eclairage public: mise en conformité - part ville	420 373,00		
	50167	814 SYANE, sécurisation du pont neuf - participation SYANE et ville	111 651,00		
<b>2138</b>		<b>Autres constructions</b>	<b>400 000,00</b>	18	leg de Mme Colombu
	00064	020 Leg Mme Colombu (maison sur parcelle de 1 169m2 n°AN26)	400 000,00		
<b>2151</b>		<b>Réseaux de voirie</b>	<b>2 683,20</b>	18	régularisation avance forfaitaire sur marché de travaux
	00161	822 Avance forfaitaire à EIFFAGE sur marché parking Ecorces	2 683,20		

Liste des subventions : la liste des subventions est jointe au projet de décision modificative et comporte notamment les modifications ou nouvelles subventions suivantes par rapport au dernier budget voté,

- Ajustement de la subvention à l'OGEC/ESCR de + 5 403 € (se reporter à la délibération spécifique)
- Office de Tourisme : 10 000 €
- Association « M et Ms pour les enfants du désert » : 1 500 €
- Association « Société d'histoire naturelle du Pays Rochois : le bolet du Foron » : 162 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Y. RAMOS et JC GEORGET) et 6 « ABSTENTIONS » (E. PRUVOST (procuration à N. CAUHAPE), N. CAUHAPE, J. DESCHAMPS-BERGER, S. BENHAMDI, E. DUPONT et M. BAUDOIN)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2018 de la commune

## **2. Attribution de la subvention 2018 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques - Etablissement scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)**

Rapporteur : Mme Sylvie ROCH

Au préalable, Monsieur Sébastien MAURE se retire de la salle du Conseil Municipal et ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée le 10 juillet 2018, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2018 attribuée à l'OGEC-ESCR  
Les montants des subventions allouées par la commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- ❖ Classes maternelles : forfait annuel de 140€ x nombre d'enfants Rochois du privé
- ❖ Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants Rochois en élémentaire privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques diminuent de 7 élèves entre la rentrée 2017 et celle de 2016 avec 571 élèves.

Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées diminuent de 2 élèves avec 191 élèves Rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2017 s'élève à 640.04 €.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2018 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

<b>Subvention 2018 OGEC-ESCR</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Acomptes versés</b>	<b>Solde à verser</b>
Convention écoles privées (191 élèves X 640.04€) – 3921€ (CA 2017 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	118 326€	75 712€	42 614€
Ecole maternelle privée (58 élèves X 140 €)	8 120€	0€	8 120€
Cantine scolaire privée (15 966 repas X 0.80€)	12 773€	0€	12 773€
<b>Total</b>	<b>139 219€</b>	<b>75 712€</b>	<b>63 507€</b>

La subvention 2018 attribuée à l'OGEC-ESCR s'établit à cent-trente-neuf-mille-deux-cent-dix-neuf euros (139 219€)  
Compte tenu des acomptes, il reste à verser soixante-trois-mille-cinq-cent sept € (63 507€) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2018.

**Vu** le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,

**Vu** la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en date du 13 juillet 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2018 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

### **3. Approbation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2018-2019**

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation puissent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif :

- D'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.
- De formaliser l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il s'associe aux projets d'écoles.

Pour rappel, un premier « PEDT » qui a été établi et approuvé par délibération n° 06.07.2015/01 en date du 6 juillet 2015 pour une durée de 3 ans, lequel est arrivé à échéance. Ainsi il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2018 à 2021 et ce bien que conformément au Décret n°2017-1108 du 27/06/2017 la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ait été accordée aux écoles de la commune.

Ce nouveau projet permettra :

- De poursuivre une logique de continuité des premiers objectifs, cités précédemment,
- De continuer de bénéficier des taux d'encadrement assouplis de 1 adulte pour 18 enfants,
- De pouvoir déposer une déclaration à partir d'une durée minimale d'une heure de fonctionnement au lieu de deux heures.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le projet éducatif territorial « PEDT 2018-2021 » joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial « PEDT 2018-2021 » de la Commune annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce « PEDT 2018-2021 » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

### **4. Rythmes scolaires – Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT) 2018/2021**

Rapporteur : Mme Sylvie ROCH

Pour rappel, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) regroupe l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir l'école. C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Commune et permettent de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

Un contrat « moral » quadripartite est signé entre l'enseignant, l'animatrice, l'enfant et sa famille afin de consolider les engagements de chacun au bon suivi du projet.

Mme Roch présente les projets CLAS conduits pour cette année 2018-2019.

Ces projets, en concertation avec les Directeurs d'école et les enseignants, vont débiter au retour des vacances de la Toussaint, à savoir :

- A l'école de Mallinjoud le projet intitulé « *Comment le dire* » du 13 novembre 2018 au 09 avril 2019, le mardi soir de 16h35 à 17h45,
- A l'école du Bois des Chères le projet intitulé « *Trouver sa place dans le groupe* » du 06 novembre 2018 au 28 mai 2019. le mardi 16h05 à 17h35

Il est à noter que les élèves sont désignés par leur enseignant et répondent à la thématique de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme tel que proposé pour l'année 2018-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** la Charte nationale du CLAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le contrat Local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2018-2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

## **5. Acquisition parcelle cadastrée section BC n°140 - « Grebelin » - rue de la Follieuse - (Propriété des Consorts CHENEVAL)**

Rapporteur : Mme Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Pour mémoire, le 30 juillet 2003, il avait été convenu avec Mme Anne-laure CHENEVAL et M. Paul CHENEVAL, titulaires du permis de construire n°PC.074.224.02A1081, la cession à titre gratuit de la parcelle BC 140 au profit de la commune pour classement dans le domaine public communal.

La voirie communale « rue de la Follieuse » située en bordure de la propriété empiète sur une partie de ladite parcelle.

A ce titre, en 2005, Mme Anne-Laure CHENEVAL et M. Paul CHENEVAL avaient fait parvenir à la Commune, une déclaration d'abandon perpétuel de cette parcelle d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>. Or, après vérification, il s'avère que cette formalité n'a jamais été publiée au fichier immobilier, de sorte que le transfert de propriété n'a jamais eu lieu.

Aujourd'hui, les consorts CHENEVAL ont accepté de régulariser la situation en cédant à la commune, la parcelle BC n°140, à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Il a été retenu d'un commun accord entre les parties, la cession à l'euro symbolique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire à la régularisation de l'emprise de la voirie communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section BC n°140 pour une contenance totale de 154 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, appartenant aux consorts CHENEVAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître ACHARD Roger, pour rédiger l'acte authentique.

## **6. Acquisition parcelle cadastrée section AN 41f – Impasse du Rail (Propriété de la société C&V HABITAT)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n°2018-612 en date du 6 août 2018 il a délivré un permis de construire à la société C&V HABITAT pour l'édification 5 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section AN41, AN42, sises Impasse du Rail.

Suite aux relevés de géomètres établis sur site, un alignement a été défini par la commune nécessitant la rétrocession à son profit de 55 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AN41.

Suite aux pourparlers avec C&V HABITAT cette dernière a accepté de céder à la ville ces 55 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.



Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 22/05/2018,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire à l'alignement de l'Impasse du Rail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AN41f pour une contenance totale de 55m<sup>2</sup> à l'euro symbolique appartenant à la société C&V HABITAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA, Notaire à LA ROCHE SUR FORON, pour rédiger l'acte authentique.

## **7. Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison 2018-2019**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette même date le Conseil Municipal, a confié la gestion du domaine nordique de la Roche-Sur-Foron au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Départemental conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

A ce titre, Il est demandé au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2018/2019 :

• Nordique Pass National adulte – tarif normal	210,00 €
• Nordique Pass National adulte – tarif prévente	180,00 €
• Nordique Pass National jeune* – tarif normal	70,00 €
• Nordique Pass National jeune* – tarif prévente	60,00 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord adulte tarif normal	152,00 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord adulte - tarif prévente	137,00 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord jeune*- tarif normal	47,00 €
• Nordic Pass Rhône-Alpes Alpes du Nord jeune - tarif prévente	42,00 €
• Nordic Pass 74 adulte - tarif normal	120,00 €
• Nordic Pass 74 adulte - tarif prévente	98,00 €
• Nordic Pass 74 jeune*(6 – 16 ans) - tarif normal	41,00 €
• Nordic Pass 74 jeune* (6 – 16 ans) - tarif prévente	34,00 €
• Nordic pass scolaire site	15,00 €
• Redevance journalière	7,00 €
• Redevance tarif réduit (à partir de 13H00)	4,00 €
• Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou Vallée d'Aoste	
• Redevance journalière scolaire (hors CCPR)	3,60 €
• Redevance journalière scolaire territoire CCPR	GRATUIT

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes relatives à la saison 2018-2019:

Supports RFID rechargeables :

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementaux , régionaux, nationaux ou site en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4ème, 5ème ... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12 %).

#### Dispositions particulières relatives au Nordic Pass 74 :

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50 % sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place depuis la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Cette opération est reconduite en 2018/2019. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP74.

#### Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Alpes du Nord :

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale :

La Fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale. Pour 2017/2018, il s'élevait à 4 % soit une part fixe de :

- 6,00 € sur le titre adulte tarif normal
- 5,40 € sur le titre adulte tarif prévente
- 1,80 € sur le titre jeune tarif normal
- 1,60 € sur le titre jeune tarif prévente.

Lors de la présentation sur le site d'une carte "Pass Région" (anciennement « carte M'ra », remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 47 € (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo » :

La carte hebdomadaire Nordic pass hebdo, qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux comités d'entreprises

Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (comités d'entreprise, associations, MJC, clubs, etc.) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

#### Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles :

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'intérêt de favoriser la pratique du ski de fond,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018/2019,
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

## **8. Projet de convention d'offre de concours à la CCPR pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCPR a pris la compétence « étude, création et gestion du pôle d'échanges multimodal de la gare de la Roche sur Foron ».

Le projet d'aménagement conduit par la CCPR vise à créer, à terme, une gare bi-face. Le projet a été découpé en 2 phases, la première visant à améliorer l'existant et valoriser l'arrivée du Léman express (2017-2020) et la seconde portant sur la création de la gare bi-face (2020-2024)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie pour évaluer les charges associées à cette nouvelle compétence.

La CLECT a évalué la phase 1 à 1 529 326€ de dépenses pour 933 117€ de recettes, soit un reste à charge de 596 209€.

Considérant l'importance de ce projet au regard du développement du territoire et de l'intérêt général qu'il présente pour la Commune, il est proposé de verser un fonds de concours à la CCPR d'un montant de 60 000 €.

Ainsi il a été convenu de signer une convention avec la CCPR, laquelle fixe les conditions financières du fonds de concours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5214-16,

**Vu** le projet de convention annexée,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de verser ce fonds de concours,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » (Y. RAMOS, JC GEORGET, E. PRUVOST (procuration à N. CAUHAPE), N. CAUHAPE, J. DESCHAMPS-BERGER, S. BENHAMDI, M. BAUDOIN, M. GENAND)**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 60 000 €, ainsi que la convention fixant les conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

## **9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le rapporteur informe le conseil municipal que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le SIVU de Cornier-Eteaux-La Roche-sur-Foron (CERF) a transmis à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017, lequel doit être communiqué par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport 2017 du SIVU de CERF a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 24 septembre 2018, laquelle a relevé :

- La baisse de la consommation moyenne d'eau par rapport à l'année précédente.
- L'augmentation du prélèvement dans la nappe au niveau du forage de Passeirier.
- Le très bon rendement du réseau
- Que les indicateurs de qualité sont bons.
- l'absence de modélisation des réseaux. Un schéma directeur d'eau potable sera lancé prochainement par la CCPR, une modélisation sera faite dans ce cadre-là.
- note que la part fixe annuelle de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 10,00 € au lieu des 25,49 € indiqué dans le RPQS (Cf. Erratum communiqué en séance et joint au présent compte-rendu).
- Note une augmentation du volume des impayés

La commission en conclusion de la séance a noté le bon entretien du réseau et la pertinence des investissements importants réalisés ces dernières années par le SIVU de CERF. Ces deux facteurs contribuent très positivement au bon rendement du réseau.

**Vu** l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.5211-39 du CGCT,

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016,

**Vu** la commission consultatives des services publics locaux du 24 septembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND ACTE** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

## **10. Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel la Commune a signé le 15 septembre 2014 une délégation de service public du Parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

L'article L. 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Parallèlement l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le 31 mai 2018, l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2017 à la Commune. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2018, laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales.

La Commission a remarqué que le rapport transmis par le délégataire était très détaillé et permettait une bonne analyse de l'activité. Il prend notamment en compte les observations formulées lors des précédentes commissions.

La Commission a noté :

- un nombre important de visiteurs au salon NATURELLIA qui se déroule uniquement sur 3 jours,
- que la démolition de la mezzanine a été faite en 2017, ce qui est très favorable d'un point de vue sécurité,
- une reprise sur provision pour risques est élevée,
- que les coûts de communication et de publicité sont très élevés, mais nécessaires pour attirer les exposants et les visiteurs,
- la stabilité du nombre de salariés avec néanmoins un peu de turn-over,
- que certaines marques déposées sont ou vont arriver à échéances. A cet effet, la commission demande au délégataire des informations sur l'issue de ces échéances (renouvellement, abandon...)

Enfin la commission a félicité le délégataire pour la signature de la convention de labélisation « securi-site ».

Par courriel en date du 6 octobre, le délégataire a apporté les précisions complémentaires s'agissant des marques arrivées à échéances en indiquant qu'elles étaient renouvelées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

**Vu** la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 15 sept. 2014,

**Vu** la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND** acte du rapport 2017 de la délégation de service public du parc des expositions et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

## **11. Dénomination de l'Espace sportif et de loisirs**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la plaine de jeux multisports, du plateau sportif et de la transformation des tribunes en espace de convivialité sise faubourg Saint-Martin sont en voie de finalisation.

Il propose aux membres du Conseil, la dénomination "Espace sportif et de loisirs Dominique PERROT" en mémoire à leur ancien collègue au regard de son implication dans le monde du sport et de son dévouement au moment du démarrage de ce projet de plaine de jeux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments et équipements publics,  
**Considérant** que la proposition tendant à honorer la mémoire de Feu Dominique PERROT en attribuant son nom à la nouvelle plaine de jeux multisports,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « Espace sportif et de loisirs Dominique PERROT » à la plaine de jeux multisports.

## **12. Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vallée de l'Arve 2018-2023**

Rapporteur : *Monsieur Marc ENDERLIN*

Cf. Annexe 9 – Projet de PPA consultable en Mairie dans le dossier préparatoire informatique du présent Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vallée de l'Arve approuvé le 16 février 2012 fait l'objet d'une procédure de révision. Si le bilan du premier PPA a bien mis en évidence des améliorations de la qualité de l'air, des dépassements de seuils réglementaires restent constatés pour quelques polluants justifiant une révision du document.

Les travaux d'élaboration de ce deuxième PPA ont été lancés en juillet 2017, en partenariat entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales, des représentants d'industriels et d'associations ainsi que des personnes qualifiées.

Le projet de PPA comporte deux types de mesures réglementaires :

- Des mesures de fond, qui font appel à des dispositions prévues par les lois, des arrêtés préfectoraux spécifiques ou des prescriptions dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Des mesures d'urgence, à mettre en œuvre lors des épisodes de pollution, arrêtées par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en octobre 2017.

Après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST), Monsieur le Préfet de Haute-Savoie par courrier en date du 20 juillet 2018, réceptionné le 26 juillet 2018, a soumis le projet aux communes couvertes par le périmètre du PPA. La commune dispose alors d'un délai de trois mois pour donner son avis, à défaut il sera réputé favorable.

Après consultation des 54 collectivités du territoire, le projet de PPA sera soumis à enquête publique fin 2018.

Par courrier réceptionné en préfecture le 12 septembre dernier, les 5 présidents des communautés de communes concernées (Communautés de Communes Cluses Arve et Montagnes, Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Pays Rochois, Pays du Mont-Blanc et Faucigny-Glières) ont fait part de leurs remarques sur le projet de PPA2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 222-4 et R. 222-21,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 approuvant le PPA de la Vallée de l'Arve,

**Vu** le projet de PPA de la Vallée de l'Arve pour 2018-2023,

**Vu** le courrier commun des présidents des établissements publics de coopération intercommunale du territoire concerné,

**Considérant** les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L. 220-1 du Code de l'Environnement,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les efforts pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets dans la vallée de l'Arve,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vallée de l'Arve 2018-2023 sous réserve que soient prises en compte, dans sa version définitive, les remarques formulées dans le courrier commun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire concerné, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **13. Informations**

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2018-135** en date du 3 juillet 2018 relative à la demande de subvention à l'Etat pour le système de vidéo protection aux abords des bâtiments communaux, au titre du fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- **Décision n°D2018-136** en date du 3 juillet 2018 relative à la demande de subvention à l'Etat pour le système de vidéo protection aux abords des écoles, au titre du fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- **Décision n°D2018-142** en date du 6 juillet 2018 acceptant le don d'archives de Mme Geneviève BAUD portant sur des négatifs de ses reportages pour Le messenger relatifs aux évènements et faits divers du canton ;
- **Décision n°D2018-148** en date du 23 juillet 2018 relative à la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise ne place de la vidéo protection aux abords de la gare ;
- **Décision n°D2018-162** en date du 7 août 2018 relative à l'attribution d'une concession l'emplacement n°732 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-163** en date du 7 août 2018 relative à l'attribution d'une concession l'emplacement n°749 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-166** en date du 9 août 2018 relative à la signature d'un bail professionnel pour un local au cabinet médical sis 11 place Hermann ;
- **Décision n°D2018-167** en date du 16 août 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association « L'Orangeade » pour occuper une salle dans le bâtiment communal sis chemin de l'école ;
- **Décision n°D2018-168** en date du 17 août 2018 relative à l'attribution d'une concession l'emplacement n°750 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-169** en date du 17 août 2018 relative à l'attribution d'une concession l'emplacement n°745 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-170** en date du 22 août 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un columbarium au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-171** en date du 23 août 2018 relative à la signature d'un contrat pour la DATA protection
- **Décision n°D2018-172** en date du 27 août 2018 relative à la signature d'un contrat de maintenance des logiciels d'hébergements sécurisé du kiosque famille et télépaiement ;
- **Décision n°D2018-173** en date du 31 août 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation du local communal sis 53 place Grenette par l'Union Commerciale et Artisanale ;
- **Décision n°D2018-174** en date du 31 août 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un garage communal sis 87 rue de l'En-Falot par Madame Cathy GATTO ;
- **Décision n°D2018-190** en date du 28 septembre 2018 relative à la signature du contrat de maintenance du matériel RFID de la Médiathèque (protection et identification des documents par radio fréquence) ;
- **Décision n°D2018-191** en date du 28 septembre 2018 relative à la signature de la convention de prestation pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique alimentaire à la Médiathèque ;
- **Décision n°D2018-192** en date du 01 octobre 2018 relative au renouvellement d'une concession l'emplacement n°736 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-197** en date du 08 octobre 2018 relative au renouvellement d'une concession l'emplacement n°711 du cimetière des Afforêts Cimetière des Afforêts.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 05/07/2018 au 12/10/2018

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCEL LE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
DIA07422418A0084	26/06/2018	chemin de l'Ecole d'Orange	D1788	NON BATI	Un terrain à bâtir dans le lotissement 'Les Balcons d'Orange'	05/07/2018	D2018-137
DIA07422418A0085	27/06/2018	1770 route d'orange	D0850	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	05/07/2018	D2018-138
DIA07422418A0086	27/06/2018	Orange	D0489	NON BATI	Terrain à bâtir non viabilisé	05/07/2018	D2018-139
DIA07422418A0087	28/06/2018	58 rue Perrine	AB0724 AB0722	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement et cave	05/07/2018	D2018-140
DIA07422418A0088	29/06/2018	781 rue de la Follieuse	BC 141	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison mitoyenne	05/07/2018	D2018-141
DIA07422418A0089	04/07/2018	Chantereau	D0170	NON BATI	Terrain à bâtir	11/07/2018	D2018-143
DIA07422418A0090	09/07/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un local commercial avec garage, réserve et deux places de stationnement	11/07/2018	D2018-144
DIA07422418A0091	09/07/2018	72 rue des Erables	AN0258	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	11/07/2018	D2018-145
DIA07422418A0092	10/07/2018	217 avenue Jean Jaurès	AE0261	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Donation	25/07/2018	D2018- 149
DIA07422418A0093	11/07/2018	554 rue des Vernes	AN0628 AN0626	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison dans le lotissement du "Pré Bénit"	19/07/2018	D2018-146
DIA07422418A0094	12/07/2018	569 chemin de Chez Janin	D0833	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	19/07/2018	D2018-147
DIA07422418A0095	13/07/2018	64 faubourg Saint Martin	AD0255	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local commercial	25/07/2018	D2018-150
DIA07422418A0096	16/07/2018	591 rue des Vernes	AO0587 AO0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	25/07/2018	D2017-151
DIA07422418A0097	16/07/2018	73 rue de Silence	AE0200 AE0435	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement	25/07/2018	D2018-152
DIA07422418A0098	17/07/2018	61 avenue Jean Jaurès	AE0597	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local à aménager	25/07/2018	D2018-153
DIA07422418A0099	17/07/2018	97 avenue Charles de Gaulle	AE0309 AE0499	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Deux locaux d'activités et garages	25/07/2018	D2018-154
DIA07422418A0100	17/07/2018	113 chemin de Chez l'Ecolier	ZA0531	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Grenier	25/07/2018	D2018-155
DIA07422418A0101	26/07/2018	200 rue Perrine	AB0712	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement et cave	03/08/2018	D2018-156

DIA07422418A0102	30/07/2018	358 route de Broys	AN0176 AN0072 AN0580 AN0221	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un appartement et deux cours	03/08/2018	D2018-157
DIA07422418A0103	31/07/2018	224 avenue Jean Jaurès	AE0556 AE0554 AE0526 AE0605 AE0603 AE0601 AE0607 AE0602	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un appartement	03/08/2018	D2018-158
DIA07422418A0104	01/08/2018	110 rue de la Plaine	AN0481 AN0459	NON BATI et BATI SUR TERRAIN PROPRE	Une maison	03/08/2018	D2018-159
DIA07422418A0105	01/08/2018	915 route des Biolles	D1327 D1326 D1325 D1312 D1311 D1321	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Une maison	03/08/2018	D2018-160
DIA07422418A0106	02/08/2018	230 rue des Centaures	AH0281	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Bâtiment 'EDF' rue des Centaures. Apport en société	03/08/2018	D2018-161
DIA07422418A0107	07/08/2018	383 rue de Broys	AN0290 AN0473	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	09/08/2018	D2018-164
DIA07422418A0108	07/08/2018	92 rue de l'En-Falot	AN0500 AN0497 AN0493	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison dans le lotissement de l'En-Falot	09/08/2018	D2018-165
DIA07422418A0109	16/08/2018	270 avenue de la Bénite Fontaine	AB0244 AB0237 AB0236 AB0235	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison et terrains	11/09/2018	D2018-175
DIA07422418A0110	29/08/2018	97 avenue Charles de Gaulle	AE0309 AE0499	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un garage	11/09/2018	D2018-176
DIA07422418A0111	31/08/2018	610 chemin de chez Janin	D0425	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	11/09/2018	D2018-177
DIA07422418A0112	06/09/2018	6110 route de Thorens	D0170 D0169	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Un appartement, une cave et une place de parking	11/09/2018	D2018-178
DIA07422418A0113	10/09/2018	145 chemin du Chalbrot	AS0230	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Une maison	11/09/2018	D2018-179
DIA07422418A0114	18/09/2018	Vallières	AD0694 AD0693	NON BATI	Un terrain à bâtir	21/09/2018	D2018-180
DIA07422418A0115	19/09/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Garage	21/09/2018	D2018-181
DIA07422418A0116	19/09/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Deux garages	21/09/2018	D2018-182
DIA07422418A0117	19/09/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Surface commerciale, réserve et deux stationnements	21/09/2018	D2018-183
DIA07422418A0118	19/09/2018	La Balme	BA0094 BA0093	NON BATI	un terrain	27/09/2018	D2018-184
DIA07422418A0119	21/09/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Deux garages	27/09/2018	D2018-185



DIA07422418A0120	21/09/2018	6110 route de Thorens	D1823 D0169	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, garage et deux parkings	27/09/2018	D2018-186
DIA07422418A0121	21/09/2018	6110 route de Thorens	D1823 D0169	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement, garage, deux parkings	27/09/2018	D2018-121
DIA07422418A0122	24/09/2018	1081 route d'orange	D1727 D1721 D1732 D1729 D1724 D1723 D1722D 1719	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	27/09/2018	D2018-188
DIA07422418A0123	24/09/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Deux garages	27/09/2018	D2018-189
DIA07422418A0124	28/09/2018	135 rue Perrine	AE0221	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement	04/10/2018	D2018-193
DIA07422418A0125	02/10/2018	3310 route d'Orange	D1000	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	04/10/2018	D2018-194
DIA07422418A0126	03/10/2018	ZA les Afforêts	BD68p	NON BATI	Terrain de le lotissement 'Le Rochois' ZA des Afforêts	04/10/2018	D2018-195
DIA07422418A0127	04/10/2018	68 impasse d'Oliot	AO0190 AO0037	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	04/10/2018	D2018-196

### Questions diverse :

Mme Cauhapé a une question sur un local commercial rue Pasteur, correspondant à l'ancien magasin de meuble. Le maire indique que le local est occupé par une agence immobilière et les murs sont rachetés par l'agence immobilière. Mme Cauhapé questionne sur un local situé Faubourg Saint Martin qui a ouvert avec une activité de massage. Le maire précise qu'il s'agit d'une activité de bien-être et d'esthétique.

### Le Maire fait un point sur les ressources humaines :

Arrivée de Mme Nejla SALBAS responsable de l'administration générale au mois de septembre.  
Retour de Mme Stéphanie THABUIS qui était en congé parental et qui intègre le secrétariat de la police municipale.  
Au mois de novembre l'arrivée de Mme Manon FAILLET qui va remplacer deux personnes en même temps : Sébastien ROUILLET qui a quitté la collectivité. Elle va prendre ses fonctions d'ASVP et sur une autre partie de son temps de travail elle va remplacer fin décembre Guy ROUSIC qui fait valoir ses droits à la retraite. Elle assumera la gestion des places pour les foires, les marchés, etc. et  
L'arrivée de M. Lucas MAIGNAULT qui a pris la responsabilité du service festivités  
Arrivé de M. Romain PONS qui est l'informaticien et enfin l'arrivée, le 1<sup>er</sup> novembre de M. Thomas COURANT qui prendra la direction du CCAS.

### Questions :

M. DESCHAMPS-BERGER souhaite savoir s'il y'a des nouveautés concernant l'hôpital Andrevetan.  
Le Maire indique qu'il y'avait eu un accord début juillet avec l'hôpital Andrevetan et pour des raisons de délai la directrice de l'Hôpital n'a pas souhaité donner suite. Suite à un entretien téléphonique avec le directeur de l'ARS, il a été fixé comme objectif de régler les choses d'ici la fin de l'année au plus tard. Les discussions ont alors été reprises au mois de septembre avec la Directrice de l'hôpital. Le Maire rappelle qu'il s'est engagé à présenter le dossier dans le cadre d'une réunion spécifique dès que les choses seront finalisées.

Rappel concernant le 10 novembre : commémoration du centenaire de l'armistice. Le 10 novembre a été choisi car pour des raisons logistiques il était compliqué de faire cette commémoration le 11 novembre. En effet, considérant la présence de Stockach et de Candelo pour la célébration du centenaire, il y aura 80 représentants de Stockach, 40 de Candelo,

dont les musiciens des harmonies. Ont également été invités les membres de Saint Renan mais ils ne pourront être présents car ils organisent leur propre commémoration. Le Maire indique compter sur la présence de tous pour la commémoration officielle, le concert qui suivra ainsi que le repas du soir mais aussi afin de réserver un accueil chaleureux aux amis allemands et italiens.

Il y'aura une projection du film « Joyeux Noël » le dimanche puis le concert à l'Eglise à 17h30. Un programme sera diffusé.

Le Maire lève la séance à 20h46